



Note de conjoncture

Septembre 2025

LOGEMENT
CONSTRUCTION



Construction neuve à La Réunion

Juillet 2024 – Juin 2025

Les mises en chantier de logements en hausse,
les autorisations en baisse, notamment dans le collectif.

De juillet 2024 à juin 2025, 5 870 logements ont été autorisés à la construction à La Réunion, soit une baisse de 17 % par rapport à la même période un an auparavant. Les autorisations de construire reculent pour les **logements collectifs** (-24 %), ainsi que pour les **logements individuels purs** (-15 %). Seules les autorisations de **logements individuels groupés** augmentent sur l'année (+ 6 %). Au niveau national, la délivrance de permis marque une légère progression (+ 1 %).

À La Réunion, 5 640 logements ont été mis en chantier entre juillet 2024 et juin 2025. Contrairement aux logements autorisés, ces logements commencés augmentent par rapport à la même période, un an plus tôt (+ 11 %). Cette hausse est portée par les logements collectifs (+ 30 %) ainsi que les logements individuels groupés (+ 21 %). Au niveau national, la reprise est beaucoup moins marquée (+ 3 %).

Nombre de logements cumulés sur 12 mois

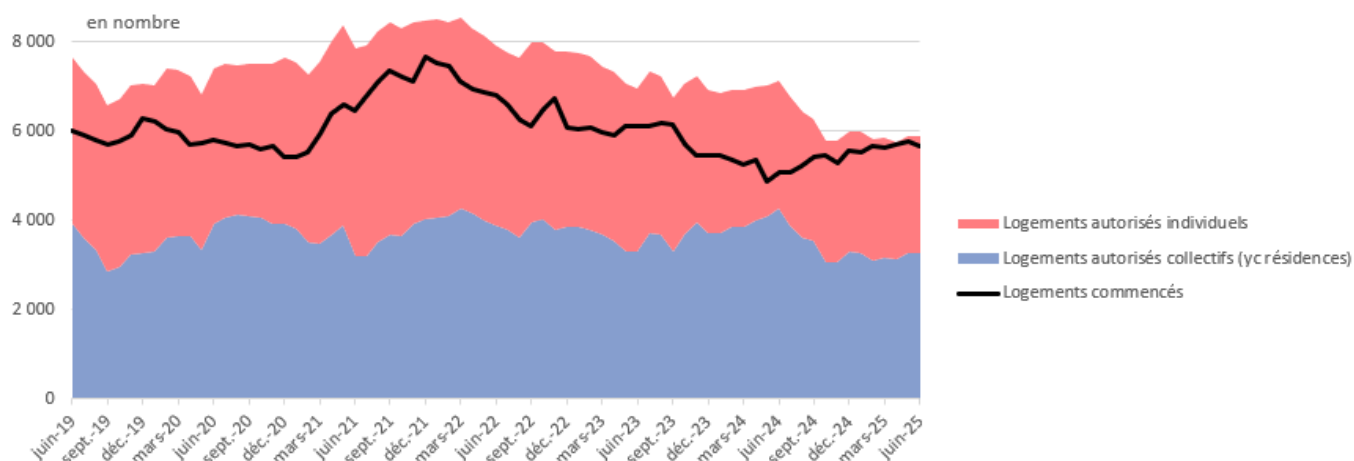
	Cumul sur 12 mois, en nombre	Evolution par rapport aux 12 mois précédents ¹ , en %	
		La Réunion	France ²
Autorisés dont	5 870	-17,3	1,1
Individuels	2 620	-7,4	-1,0
Individuels purs	1 610	-14,8	-3,7
Individuels groupés	1 010	6,3	4,1
Collectifs ³	3 250	-23,9	2,3
Commencés dont	5 640	11,5	2,9
Individuels	2 430	-6,5	-5,1
Individuels purs	1 500	-18,0	-15,1
Individuels groupés	930	20,8	17,8
Collectifs ³	3 210	30,5	8,4

¹cumul juillet 2024 - juin 2025 rapporté au cumul juillet 2023 - juin 2024

²hors Mayotte ³yc en résidence

Source : SDES-DEAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin juin 2025, données brutes.

Nombre de logements cumulés sur 12 mois (juillet 2024 à juin 2025)



Source : SDES-DEAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin juin 2025, données brutes.

Entre juillet 2024 et juin 2025, 325 000 m² de locaux non résidentiels ont été autorisés à la construction à La Réunion. Les surfaces autorisées sont en hausse (+ 3 %) par rapport à la même période un an auparavant. Cette augmentation se traduit notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce. En revanche, les surfaces autorisées diminuent dans l'industrie.

De juillet 2024 à juin 2025, 174 000 m² de locaux non résidentiels ont été mis en chantier, soit une diminution de 9 % par rapport à la même période un an auparavant. Les principaux types de locaux concernés par cette baisse sont l'hébergement hôtelier et le service public. Le bâti lié au secteur agricole ou forestier est quant à lui en hausse.

Au niveau national aussi, les locaux autorisés sont en hausse alors que les locaux commencés fléchissent.

Prochaine parution : novembre 2025
pour les résultats octobre 2024 à septembre 2025

	Cumul sur 12 mois, en m ²	Evolution par rapport aux 12 mois précédents ¹ , en %	
		La Réunion	France ²
Locaux autorisés dont	325 480	2,9	3,2
hébergement hôtelier	9 260	-1,9	-5,4
bureaux	50 820	18,6	-12,1
commerce	55 420	32,2	4,4
artisanat	18 290	146,8	-23,6
industrie	16 260	-49,9	21,8
exploitation agricole ou forestière	61 380	-15,1	13,5
entrepôt	63 390	-9,2	1,8
service public ou d'intérêt collectif	50 660	26,0	-0,8
Locaux commencés dont	174 380	-9,2	-6,6
hébergement hôtelier	3 720	-60,6	28,3
bureaux	36 210	13,5	-14,5
commerce	21 230	-25,9	6,2
artisanat	4 020	16,9	-7,5
industrie	14 830	-23,3	-6,8
exploitation agricole ou forestière	47 100	61,1	0,3
entrepôt	32 970	-28,6	-16,9
service public ou d'intérêt collectif	14 310	-40,1	-6,2

Note : De manière générale, à La Réunion, les surfaces concernées étant faibles, les variations importantes en pourcentage sont à relativiser.

¹ cumul juillet 2024 – juin 2025 rapporté au cumul juillet 2023 – juin 2024
² hors Mayotte

Source : SDES-DEAL, Sit@del2, estimations en date de prise en compte à fin juin 2025.

Définitions

Un **logement individuel pur** a fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement. Les **logements individuels groupés** ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels. Un **logement collectif** fait partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Source et concepts

Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les communes, services instructeurs à La Réunion.

Suite à son autorisation, le pétitionnaire pourra soit démarrer les travaux et déclarer l'ouverture de son chantier (DOC), soit abandonner son projet et demander l'annulation. La fin des travaux est signalée par une déclaration spécifique (DACT), à partir de laquelle est vérifiée la conformité au projet initial.

Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques. Les informations déclarées dans le formulaire sont transmises mensuellement à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion.

Les données collectées sont publiques et disponibles sous <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-des-permis-de-construire-et-autres-autorisations-durbanisme>.

Séries utilisées pour le diagnostic conjoncturel

La conjoncture est appréciée à travers d'estimations en date réelle dans le domaine du logement; les locaux non résidentiels sont suivis grâce aux données en date de prise en compte.

Les **estimations en date réelle** offrent une information directement interprétable pour suivre la conjoncture. S'agissant d'estimations statistiques, leur qualité dépend du volume d'informations exploitées. En conséquence, ces séries ne sont disponibles qu'à des niveaux suffisamment agrégés (départemental au minimum). Les **séries en date réelle** agrègent l'information collectée (autorisations, mises en chantier) à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Dans le cadre de cette publication, les permis de construire autorisés puis annulés sont comptés parmi les permis autorisés.

Les **séries en date de prise en compte** agrègent l'information selon la date d'enregistrement de la donnée dans l'application Sitadel2. Par exemple, un permis autorisé en décembre 2024 mais transmis en mars 2025 est comptabilisé dans les autorisations de mars 2025. Une mise en chantier transmise en juin 2024 est enregistrée dans les mises en chantier de juin 2024 quand bien même la construction aurait démarré en janvier 2024.

Pour en savoir plus

Sources et méthodes sur le site internet du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique et solidaire. Représentations graphiques pour l'ensemble des régions
<http://dreal.shiny.developpement-durable.gouv.fr/sitadel/>

Directeur de la publication : Eric Batailler

Réalisation : DEAL Réunion / Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique / Cellule Évaluation et Statistiques

Tél : 0262 40 26 47 / Mél : statistiques.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Armande Jogama

Gestion Sit@del : Armande Jogama

Vous pouvez télécharger les notes de conjoncture sur notre site : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

© DEAL 2020